

SOMMAIRE

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

ARRÊTÉ n°2024/049/DGAS/DPMIPS..... 1
Portant déménagement de la crèche « Jacqueline Bonjean » à Dammarie-les-Lys.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240913-2024-049-DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/049/ DGAS/ DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant déménagement de la crèche « Jacqueline Bonjean » à Dammarie-les-Lys

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.3221-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3 et R.2324-16 et suivants ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et L.121-2 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.214-7 et D.214-7 et suivants ;
- VU** l'avis du président du Conseil départemental du 25 novembre 2022 portant autorisation de fonctionner de la crèche « Jacqueline Bonjean » à Dammarie-les-Lys ;
- VU** la décision d'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire de la commune de Dammarie-les-Lys en date du 12 septembre 2024 ;
- VU** la convention de mise à disposition à la crèche « Jacqueline Bonjean » de la société « Les Petits Chaperons Rouges » du bâtiment accueil de loisirs du Bois du Lys ;

CONSIDERANT que **Madame Picot Audrey responsable du secteur LPCR IDF EST, en date du 12 septembre 2024**, sollicite l'autorisation du président du Conseil départemental pour un déménagement provisoire de la crèche « Jacqueline Bonjean », dans les locaux de l'Accueil de loisirs « le Bois du Lys » à Dammarie-Les-Lys (77190 suite à un sinistre) ;

CONSIDERANT qu'une visite des locaux de l'accueil de loisirs maternels a été effectuée par le service accueil du jeune enfant et de la parentalité le **10 septembre 2024** ;

CONSIDERANT que les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement sont respectées ;

ARRETE

- Article 1** La crèche « Jacqueline Bonjean », située provisoirement dans les locaux de l'Accueil de loisirs maternels « le Bois du Lys » situés 380 chemin du Clocher à Dammarie-Les-Lys, gérée **par la société LPCR Collectivités publiques, à compter du 16 septembre 2024.**
- Article 2** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de Dammarie-les-Lys, au Préfet de Seine-et-Marne, à la société LPCR Collectivité publiques, gestionnaire de l'établissement ainsi qu'au Directeur de la caisse d'allocations familiale de Seine-et-Marne.
- Article 3** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du département.

Fait à Melun, le **13 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.